

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix huit juin à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY - MF EXCOFFON
D. GRANGE – H. GRIMONET – C. GUERRE-GENTON – A. LITALIEN-LELAY – N. MAURIZI
C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P. DUPERCHY) – V DUPORT DIT ROUSSEAU (procuration à N. MAURIZI)

Absents :

Secrétaire de séance : Stéphanie CHAVET

Approbation du PV de la séance du 18 mai 2026 :

Intervention de Charles Mellan : il demande la modification de l'orthographe de son nom de famille : Mellan s'écrit avec deux fois la lettre « L ».

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que suite à un problème de communication interne, Bérénice MULLER n'a pas pu avoir accès à tous les documents souhaités.

APPROBATION DU CFU 2025 :

Brigitte ALLARD adjointe aux finances expose que le **Compte Financier Unique** (CFU) est un document budgétaire qui fusionne le Compte Administratif (établi par l'ordonnateur) et le Compte de Gestion (établi par le comptable). Des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion.

Elle précise que ce document n'a pu être approuvé avant le vote du Budget Primitif 2026 en raison d'un problème informatique au niveau de la DGFIP et que les résultats du CFU ainsi que les Restes à Réaliser seront intégrés au Budget Supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après une présentation par chapitre avec détail des opérations d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le CFU 2025 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 440 068,46 €

Recettes : 598 540.43 €

Excédent de fonctionnement 2025 : 158 471,97 €

Section d'investissement :

Dépenses : 867 618.15 € Restes à réaliser : 95 191.17 €

Recettes : 1 128 969.91 € Restes à réaliser : 5 200.00 €

Excédent d'investissement 2025 : 261 351.76 €

Après reprise des résultats antérieurs,

Les résultats cumulés 2025 sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	
Recettes	1 128 969.91€	598 540.43€	
Restes à réaliser	95 191.17€		A reporter au BS
Dépenses	867 618.15€	440 068.46€	
Restes à réaliser	5 200.00€		A reporter au BS
Solde 2025	261 351.76€	158 471.97€	

Résultats antérieurs reportés	-267 961.75€	104 641.78€	
Excédent/déficit	-6 609.99€	263 113.75€	A reporter au BS
Différences RAR	89 991.17€		
Résultat cumulé	83 381.18€	263 113.75€	

Mr DUPERCHY Pierre, ancien Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025.**

Question de Charles Mellan Pourquoi les différentiels n'apparaissent pas ?

Réponse de Romain Bavuz : Ce qui est budgétisé sans devis précis ne peut pas être reporté.

Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	REPORT 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
Investissement	261 351.76€	- 267 961.75 €	- 6 609.99 €	89 991.17	83 381.18
Fonctionnement	158 471.97€	104 641.78 €	263113.75€		263 113.75

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en

investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	263 113.75 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation (c/ 1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	263 113.75 €

Adopté à l'unanimité.

Adoption du budget supplémentaire 2026 :

Brigitte ALLARD, adjointe aux finances, précise que le budget supplémentaire a pour objet principal la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent ainsi que les reports de crédits

Outre les résultats et les reports, le budget supplémentaire peut comporter des opérations nouvelles le BS permet donc de corriger, en cours d'année, les prévisions du budget primitif.

Après une présentation par chapitre en fonctionnement et par opérations d'équipement en investissement, le Conseil Municipal est invité à approuver le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026** qui se résume ainsi :

Fonctionnement

	BP 2026	BS 2026	Total BP +BS
Dépenses	485 000€	322 613,75 €* *dont 023 : 269 500€ (virement à la section d'investissement)	807 613.75€
Recettes	544 500€	263 113.75€* (*résultat reporté N-1)	807 613.75€

Investissement

	BP 2026	RAR	BS 2026	Total BP + BS
Dépenses	138 629€	5 200.00€	359 491.17€* Dont report déficit N-1 6 609.99€	503 320.17€
Recettes	138 629€	95 191.17€	269 500€ *(virement de la section de fonctionnement)	503 320.17€

Concernant les dépenses d'investissement, pas de grosses dépenses cette année.
La rénovation de la salle des fêtes ne peut commencer cette année, celle de Novalaise est en travaux.

Les dépenses sur les années futures :

- La plus grosse dépense : la salle des fêtes
- Le jardin du souvenir au niveau cimetière
- La rénovation de l'école maternelle et / ou de l'école élémentaire
- Une étude d'implantation de la vidéo surveillance (achat groupé avec des communes voisines)
- Une amélioration de la signalétique et de l'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **12 Pour 3 voix Contre : Pierre Duperchy, Charles Mellan et Bérénice Muller (pouvoir à Pierre)**

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2026.

Remarque de Bérénice Muller lue par Pierre Duperchy : « Le droit à l'information n'a pas été respecté. Le contenu des dépenses de fonctionnement ne m'a pas été transmis malgré ma demande dès réception de la convocation et mon déplacement en mairie le lendemain. Un envoi mail était possible ».

Réponse de Romain Bavuz : Il a été précisé que les documents étaient consultables en mairie.

DESIGNATION D'UN ELU ET D'UN AGENT POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU C.N.A.S

Monsieur le Maire :

- **INFORME** le conseil municipal que la Commune adhère au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale). Cette adhésion permet au personnel de bénéficier de prestations dans de nombreux domaines de la vie professionnelle, familiale ou personnelle.
A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner pour la durée du mandat, un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués au sein du C.N.A.S.
- **PROPOSE** pour le collège des élus : Monsieur Denis GRANGE et pour le collège des agents : Madame Martine MARTIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 01 voix CONTRE (P. DUPERCHY,) 01 ABSTENTION (C. MELLAN) 13 POUR :

- **ACCEPTE** les désignations de :
 - Monsieur Denis GRANGE pour le collège des élus
 - Madame Martine MARTIN pour le collège des agents

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au C.N.A.S.

DOSSIER DE DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE DU LAC D'AIGUEBELETTE, ELABORE PAR LES COGESTIONNAIRES – LA C.C.L.A ET LE C.E.N.73

Monsieur le Maire :

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) partage la gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Lac d'Aiguebelette avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie. Les parcelles et le périmètre de la RNR recoupent pour partie le périmètre de l'**Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope** (APPB) du Lac d'Aiguebelette. Les deux cogestionnaires ont éprouvé plusieurs difficultés et constats qui ont justifié d'engager une réflexion visant à proposer une actualisation de l'APPB, démarche plus simple et rapide que la modification de la RNR.
- **INFORME** que plusieurs réunions se sont tenues en 2022 et 2023 avec les gestionnaires, les services de la DDT et le club et école de parapente. Le projet de modification de l'APPB a été évoqué au sein de la CCLA en commission lac et environnement le 28/02/2023 et en bureau communautaire le 02/03/2023.
- **INDIQUE** que les principes de modifications souhaitées consistent à :
 - Supprimer l'article concernant les équipements et l'utilisation du marais dit du Gua à Nances car ces équipements ont été retirés lors de la restauration de ce marais (en 2016)
 - Interdire la pénétration derrière le piquetage qui a été modifié récemment
 - Rendre plus clair ce qui concerne la gestion forestière "raisonnée"
 - Ajouter l'interdiction de survol de drones et l'hydre-modélisme
 - Définir une zone délimitée autorisant l'atterrissage des parapentes
 - Modifier le périmètre de l'APPB (suppression de certaines surfaces artificialisées, intégration de zones nouvelles piquetées)
- **EXPOSE** qu'il convient de délibérer sur le projet du nouvel APPB du Lac d'Aiguebelette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de nouvel arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du Lac d'Aiguebelette.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le service Environnement, Eau, Forêt de la DDT.

Plusieurs modifications qui seront bénéfiques pour la protection du lac.

Remarque de Charles Mellan : « Ce document est arrivé trop tard, il serait préférable de l'envoyer avant ». il déplore que ce document ai été transmis 2 jours avant le conseil alors que la Préfecture l'avait transmis début mai

Réponse de Romain Bavuz : « L'envoi n'est pas obligatoire mais la remarque est prise en compte pour les prochains conseils municipaux ».

DELEGATION DE SIGNATURE DES ADMISSIONS EN NON-VALEURS ACCORDEE AUX EXECUTIFS LOCAUX : APPROBATION DU NOUVEAU MONTANT

Monsieur le Maire :

- INFORME le conseil municipal que l'admission en non-valeur (ANV) est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable qui vise à solder les créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable. Le titre émis garde ainsi son caractère exécutoire et l'exercice de poursuites ultérieures demeure possible si le débiteur revient à meilleur fortune, sauf dans le cas de créance prescrite ou éteinte.
- PRECISE que l'admission d'une créance en non-valeur est demandée par le comptable et acceptée par les assemblées délibérantes qui disposent de la compétence budgétaire. Toutefois, le code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret.
- INDIQUE que le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 modifie ce seuil pour le passer de 100 à 200 euros pour les communes et les départements.
- EXPOSE qu'afin de fluidifier la procédure des admissions en non-valeur et de concentrer les travaux des assemblées sur les créances significatives, le Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin recommande de prendre une délibération octroyant cette délégation à hauteur si possible du nouveau seuil maximum autorisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DELEGUE à Monsieur le maire la compétence d'admission en non-valeur pour toutes les créances, présentées par le Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin, n'excédant pas le seuil de 200 €

Taux de la taxe d'aménagement applicables au 1^{er} janvier 2027 :

Une délibération est à prendre avant le 30 juin.

Il est proposé de maintenir le taux actuel de 5%, sans demande d'exonération. Le montant global de cette taxe étant amené à se réduire au vu du peu de terrains constructibles restants sur la commune.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

La maison médicale : Diverses informations :

Le bail est signé par les 4 médecins. A voir pour le dernier cabinet de médecins et les 2 paramédicaux, un orthophoniste ou un psychologue étant notamment recherchés. Le permis a été déposé.

Les travaux débiteront en septembre.

La CCLA prendra en charge l'eau et l'électricité puis un partage sera fait en fonction des consommations auprès des utilisateurs.

La mairie prendra en charge l'entretien de l'espace vert devant le bâtiment.

Une subvention potentielle de 50 000 euros à verser par la mairie pour la construction est demandée par la CCLA, selon l'obtention des autres subventions. Le maire s'y est opposé, rappelant que la commune cédait le terrain.

Remarque de Pierre Duperchy : un lampadaire est à déplacer sur le terrain médical avant les travaux. Henri Grimonet répond que cela sera prévu.

L'école : *Diverses informations :*

Morgane part à Attignat l'année prochaine comme ATSEM à temps complet.

Carine revient normalement en Septembre

Charles Mellan : qu'en est il de l'utilisation de feux tricolores à l'école pendant la cantine pour réguler le bruit, comme cela avait été évoqué ?

Il y en a moins besoin maintenant et les essais dans d'autres cantines ne sont pas très bons

Il y a un besoin d'une ATSEM à mi-temps pour les GS qui seront dans la classe de GS/CP/CE1. Une proposition a été faite à Mélanie (actuellement en formation ATSEM).

Urbanisation : *La grange Duport est toujours en arrêté de péril. Un investisseur serait intéressé pour faire des travaux.*

Sécurité des plages : *Pas de problème le week-end dernier. La sécurité a été renforcée par les gendarmes sur tous les abords du lac.*

Subventions : *Une demande de subvention du club des aînés de Novalaise de 500 euros a été faite. Subvention refusée car ils bénéficient déjà du prêt gracieux de la salle des fêtes pour leur repas en fin d'année.*

Pierre Duperchy :

-Nous informe que 100 euros avait été prévu comme don à l'AEL pour l'installation d'un sapin cet hiver.

- Le panneau pour accrocher les délibérations est trop petit on ne peut pas tout voir.

-Le concert « des oiseaux de trottoirs » prévu le 15 juillet, ils demandent le gîte et le couvert. Michel Vagnoux dit que c'est trop près en date des autres manifestations.

Première rencontre de proximité prévue le samedi 11 juillet à 11h au Gué des Planches.

Fin de la réunion à 21h11

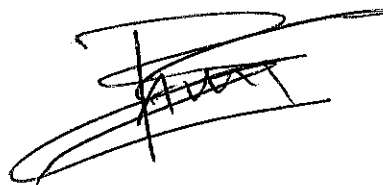
Le secrétaire de séance

Stéphanie CHAVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphanie Chavet', written over a horizontal line.

Le maire

Romain BAVUZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Romain Bavuz', written over a horizontal line.